

AUTOPARTAGE D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

REVICO

2 route des fosses de Jarnouzeau
16100 SAINT LAURENT DE COGNAC

NOUVELLE AQUITAINE

2020

➤ Mots clés : transports, autopartage, véhicule électrique, véhicule d'entreprise



L'ENTREPRISE

L'activité principale de l'entreprise est la dépollution et la valorisation des vinasses.



LE CONTEXTE

L'entreprise dispose pour ses besoins d'un véhicule électrique depuis le début de l'année 2016. Son utilisation était exclusivement destinée aux besoins de l'entreprise jusqu'en 2018. L'idée de se doter d'un véhicule électrique est venue après le Tour des Véhicules Electriques Poitou-Charentes. L'entreprise était alors le point de départ de cet évènement annuel dont l'objectif est de promouvoir l'utilisation des véhicules électriques.



IDÉE ET OBJECTIFS

L'idée est née au fil des discussions. Soucieuse de sensibiliser ses salariés sur les thématiques de l'environnement et du développement durable, la direction a proposé à l'ensemble de ses salariés l'utilisation du véhicule électrique de l'entreprise pour leurs trajets domicile / travail en autopartage.

Les buts sont :

- Pouvoir substituer l'utilisation d'un véhicule thermique par celle d'un véhicule électrique, moins impactant pour l'environnement.
- Modifier les comportements des bénéficiaires.
- Les sensibiliser à la sobriété carbone pour les activités quotidiennes.

La recharge du véhicule électrique s'effectue sur le site. L'entreprise produit de l'électricité en valorisant son biogaz sur une plateforme de cogénération.



MISE EN OEUVRE

Une feuille d'inscription a été mise à disposition des salariés pour que ceux-ci puissent indiquer leur volonté de s'impliquer dans le projet. Les personnes inscrites ont été intégrées dans un planning de partage où la distribution de l'utilisation du véhicule est hebdomadaire.

Cependant quelques difficultés ont été rencontrées :

- Imposition de contraintes horaires : la voiture devait être disponible entre 8h00 et 17h00 pour les besoins de l'entreprise.
- Création de règles d'autopartage dites « De bonne conduite » afin que chacun respecte le véhicule et son utilisation.
- Au début du projet : réticence de certains employés au projet craignant une mauvaise disponibilité du véhicule pour les besoins de l'entreprise.



RÉSULTATS

En 2018 : 12 salariés ont participé au projet.

En 2019 : 13 salariés se sont inscrits (dont 12 déjà inscrits en 2018).

Les salariés jouent le jeu et respectent les règles de l'autopartage. L'utilisation du véhicule en autopartage n'a pas impacté l'utilisation du véhicule pour les besoins de l'entreprise. Aucun dysfonctionnement majeur n'a été signalé dans l'autopartage.

En 2021 : l'autopartage est toujours d'actualité et que de nouveaux salariés rejoignent la démarche.

BÉNÉFICES ET PERSPECTIVES

Suite à cette expérience, un salarié de l'entreprise a acheté un véhicule électrique en tant que véhicule personnel. Au total, on estime que l'autopartage a permis de substituer l'utilisation d'un véhicule thermique pour environ 7000 km.



GLOBAL COMPACT : ODD



ODD 7 : Garantir à tous l'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes

ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables

ODD 13 : Prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

